

Bureau des personnels de catégories A, B et C

Paris, le 14 AVR. 2026

## NOTE

### pour tous les services

**Objet : Organisation, au titre de l'année 2027, d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.**

**PJ : Mode opératoire BercyDoc (dépôt de dossier de RAEP en version dématérialisée).**

A l'issue de la préparation qui se déroule à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), mes services organisent en 2026 un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, au titre de l'année 2027.

#### I – Conditions requises

Seuls peuvent participer à cet examen professionnel les attachés d'administration de l'Etat du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ayant accompli, au plus tard le 31 décembre 2027, **au moins trois ans de services effectifs** dans un corps civil ou un cadre d'emploi de la catégorie A ou de même niveau et **ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché** (article 19 du décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié par le décret n° 2016-907 du 1<sup>er</sup> juillet 2016).

L'attention des candidats en position de détachement dans le corps des attachés et affectés au sein du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique doit être attirée sur les conséquences de leur situation administrative en cas de fin de détachement avant leur date de nomination prévisionnelle dans le grade d'attaché principal en cas de succès à cet examen.

En effet, en application du statut du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) des attachés d'administration de l'Etat régi par le décret n° 2011-1317 modifié, seuls les agents appartenant au corps des attachés à la date de nomination dans le grade d'attaché principal (au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ou à la date à laquelle le candidat remplit les conditions pour être promu si celle-ci intervient au cours de l'année 2027) pourront être promus dans le grade d'attaché principal.

## II – Nature de l'épreuve

Un arrêté de la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 30 septembre 2013 modifié fixe la nature de l'épreuve de cet examen.

**Cet examen professionnel comporte une épreuve orale unique d'admission.**

Entretien avec le jury (Durée : 30 minutes)

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), qu'il remet au service chargé de l'organisation de l'examen professionnel. Dans ce dossier, il expose notamment la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés.

Le dossier de RAEP et le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site Internet du ministère ou de l'autorité de rattachement organisant l'examen professionnel.

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de l'examen professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

L'entretien débute par un **exposé de dix minutes au plus** du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle.

L'entretien avec le jury vise à :

- reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat ;
- apprécier ses motivations, ses aptitudes au management, ses capacités à évoluer dans son environnement professionnel et à exercer les missions dévolues aux attachés principaux d'administration.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

L'épreuve est notée de 0 à 20. A l'issue de cette épreuve, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats ayant satisfait à l'examen professionnel. Seuls peuvent être inscrits sur cette liste les candidats qui ont obtenu une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 10 sur 20.

## III - Date et lieu de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Vincennes à **compter du lundi 2 novembre 2026.**

## IV - Nombre de postes offerts

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de postes offerts à cet examen professionnel.

## V - Inscriptions

La date **de début** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **mardi 26 mai 2026.**

La date **de fin** de saisie des inscriptions par voie de téléprocédure est fixée au **mardi 30 juin 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur.

Les candidats peuvent s'inscrire par voie de téléprocédure **sur Internet par le portail du ministère** :

<https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/attache-principal-dadministration-de-letat-examen-professionnel-secretariat-general>, rubrique « Modalités d'inscription ».

La procédure comprend une phase unique d'inscription. Les candidats enregistrent leur inscription dans l'application en renseignant l'ensemble des rubriques.

Un accusé de réception de leur inscription est adressé aux candidats par messagerie.

Les candidats peuvent accéder à la téléprocédure pour modifier ou consulter les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

**Le non-respect des formalités et des délais d'inscription entraîne l'élimination des candidats.**

#### **VI - Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)**

Les dossiers des candidats doivent impérativement être transmis en version dématérialisée sur l'application BercyDoc. Un modèle de dossier de RAEP ainsi qu'un guide de remplissage sont disponibles en ligne **sur Internet à l'adresse suivante** :

<https://www.economie.gouv.fr/rejoignez-nous/attache-principal-dadministration-de-letat-examen-professionnel-secretariat-general>, rubrique « Modalités des épreuves ».

Les dossiers de RAEP doivent obligatoirement être établis sur la base du formulaire disponible en ligne et être transmis, remplis sous forme dactylographiée, signés et visés par l'autorité hiérarchique.

**La date limite de dépôt** des dossiers requis en version dématérialisée sur l'application BercyDoc est fixée au **jeudi 10 septembre 2026 jusqu'à 23h59** (heure de métropole), délai de rigueur.

**Le non-respect des formalités et des délais de transmission du dossier entraîne l'élimination des candidats. La transmission du dossier ne vaut pas inscription au concours.**

#### **VII – Aménagements d'épreuve**

Les candidats en situation de handicap peuvent obtenir des aménagements d'épreuve. Ils doivent pour cela transmettre au pôle concours du Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, et précisant la nature des aides et aménagements sollicités.

La date limite d'envoi postal (le cachet de la Poste faisant foi) ou de dépôt du certificat médical est fixée au **vendredi 28 août 2026 jusqu'à 18 heures** (heure de métropole), délai de rigueur, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

#### **VIII - Recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission**

De nouveaux textes prévoient le recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique (décret du 7 juillet 2024 et arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique).

Désormais, il est possible de recourir à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission dans les situations suivantes :

- tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 précité ;
- par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. Le certificat médical devra être transmis au plus tard le **vendredi 28 août 2026 jusqu'à 18 heures (heure de métropole)**.

#### **IX - Service auquel doivent s'adresser les candidats**

Pour tout renseignement, les candidats peuvent s'adresser au Secrétariat général - Service des ressources humaines - Sous-direction des ressources humaines de l'administration centrale - Bureau des personnels de catégories A, B et C (SRH2B) - Pôle concours - Immeuble Atrium - Pièce 2313 - 5 place des Vins de France - 75573 PARIS CEDEX 12 - Tél : 01 53 44 28 00 (de 9 heures à 17 heures 30) - Mél : concours.minefi@finances.gouv.fr.

**Enfin, je vous rappelle que l'inscription à la préparation organisée par l'IGPDE ne vaut pas inscription à l'examen professionnel.**

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité.

**Laure BATALLA**

**Cheffe du bureau**

